



ARRETE DU MAIRE N°2026-21

Le Maire de la Commune de MOËZE,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992 modifiée et complétée,
Considérant qu'il est nécessaire de prescrire toutes les mesures utiles tendant à assurer la sécurité publique pendant le déroulement du vide grenier du 10 mai 2026 organisé par l'association Amicalement Moëze,

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 10 mai 2026 de 6h à 19h la circulation et le stationnement seront interdits :

- **rue de la Carrée** (de l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle jusqu'à la salle polyvalente située au n°9) **et rue de Montifaut** (de l'intersection avec la rue de la Carrée jusqu'à l'intersection avec la rue des Coquelicots).
Un accès sera toléré sur la rue de la Carrée (de l'intersection avenue du Général de Gaulle jusqu'au n°11 rue de la Carrée) et rue de Montifaut (du n°1 jusqu'à l'intersection avec la rue des Coquelicots) pour les riverains domiciliés aux numéros 11, 13 et 15 rue de la Carrée et aux numéros 1 et 2 rue de Montifaut afin d'accéder à leurs propriétés.
- **sur les parkings de la salle polyvalente** situés rue de la Carrée et rue de Montifaut. Le parking de 4 places rue de la Carrée sera réservé aux personnes à mobilité réduite. Les deux autres zones de stationnement (devant et à l'arrière de la salle) seront réservées aux exposants participant au vide grenier pour positionner leurs stands de vente.

Le secteur sera matérialisé par des barrières et systèmes antibélier.

Une déviation sera organisée et indiquée avenue de Gaulle, rue Jean Berteau, rue de Montifaut et sur la RD239.

Article 2 : Le service d'ordre et la signalisation seront mis en place par l'association Amicalement Moëze.

Article 3 : Monsieur le Maire et ses Adjointes,

La Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur la zone concernée.

Fait à MOËZE, le 21 avril 2026
Le 1er Adjoint délégué,
M. Alain GENINI

